



**COMPTE-RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021**
Convocation affichée le 3 décembre 2021

Le vendredi dix décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le trois décembre deux mille vingt et un, convocation affichée le même jour à la porte de la Mairie, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN, M. Gérard FABRE, M. Jean-Jacques LANDRY, M. Jérôme MOGENIER, M. Jean-François THOLLET, M. José CUETO, Mme Nathalie PAULON, M. Laurent GADET, Mme Véronique THOLLET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Mégane CORDELLE qui donne pouvoir à M. Davy BRUN, Mme Marie BRIARD qui donne pouvoir à M. Gérard FABRE, Mme Rozenn LUX qui donne pouvoir à M. Jérôme MOGENIER, Mme Agnès SURATEAU qui donne pouvoir à M. José CUETO.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES : Mme Laurine DECAUDIN, M. Sacha RACCAH.

SECRETARE DE SEANCE: Mme Nathalie PAULON

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

Le compte rendu de la séance du 26 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal qui signent la feuille de clôture de la dite séance.

En préambule, M. le Maire informe les membres du conseil :

- Tenue des Prochains conseil municipaux à huit clos
- Plan Local d'Urbanisme
- Visite de la société ARTELIA- Mise aux normes du système d'assainissement collectif (Station d'épuration et réseaux d'assainissement).
- Présentation de Mme Marième TAMATA-VARIN Présidente de STRATEGIA.

1) DELIBERATION : SOCIETE STRATEGIA- CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la société STRATEGIA représentée par sa Présidente Mme Marième TAMATA-VARIN.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la signature du contrat de prestation de services de la société STRATEGIA.

Le contrat aura pour objet la réalisation de prestations intellectuelles pour la gestion administrative et financière du contrat rural « Voirie » pour un montant de 35 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Accepte le contrat de prestations de services de la société STRATEGIA
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce contrat.

2) DELIBERATION: SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)- TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2022 RUE SAINTE HELENE, RUE DU PUIITS, RUE DU THIBOUST ET RUELLE DU LAVOIR.

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de QUIERS est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public rue Sainte Hélène, rue du Puits, rue du Thiboust et ruelle du Lavoir,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 36 350 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS).
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement des armoires de commandes rue Sainte Hélène et rue du Puits, rénovation des points lumineux rue du Puits, rue du Thiboust et ruelle du Lavoir sur le réseau d'éclairage public.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

3) DELIBERATION : DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE – FOND D'EQUIPEMENT RURAL (FER) ANNEE 2022- AIDES FINANCIERES.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter le Département de Seine et Marne pour l'aide financière au titre du Fond d'Equipement Rural (FER) pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés acceptent :

- De solliciter l'aide financière au Département de Seine et Marne au titre du Fond d'Equipement Rural (FER) pour l'année 2022 pour de futurs projets au cours de l'année 2022.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière pour de futurs projets auprès du Département de Seine et Marne au titre du Fond Départemental Rural (FER) au cours de l'année 2022.

4) DELIBERATION : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES (DETR) ANNEE 2022- AIDES FINANCIERES INSTALLATION DE « VIDEO PROTECTION » SUR LA COMMUNE (INSTALLATION ET MATERIELS).

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter M. le Préfet de Seine et Marne pour l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'installation et le matériel de « Vidéo surveillance » sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés acceptent :

- De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2022.
- D'arrêter les modalités de financement en précisant l'origine et le montant en euros des moyens financiers publics : demande 81 959 €HT soit 40% de 204 898 € (245 878 € TTC).
- D'approuver le projet d'investissement correspondant selon le tableau joint à cette délibération.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière auprès de Monsieur le Préfet au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2022.

5) DELIBERATION : REGION ILE DE FRANCE – AIDES FINANCIERES- BOUCLIER DE SECURITE.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter Madame la Présidente de la Région Ile de France pour l'aide financière du bouclier de sécurité de la vidéo protection de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés acceptent:

- De solliciter l'aide financière de la Région Ile de France (bouclier de sécurité) pour l'année 2022.
- D'arrêter les modalités de financement en précisant l'origine et le montant en euros des moyens financiers publics : demande 71714 €HT soit 35% de 204 898 € (245 878 € TTC).
- D'approuver le projet d'investissement.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière auprès de Mme la Présidente de la Région Ile de France pour l'année 2022.

6) DELIBERATION : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET M 14 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.

La commune de Quiers a la possibilité d'engager des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 37 de la loi N° 2012- 1510 du 29 décembre 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu la délibération N° 2021/16 du 26 mars 2021 portant adoption du budget primitif M14 -2020,

Considérant les possibilités d'engager les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que « par crédits ouverts » sont entendues les dépenses d'investissement inscrites aux budgets primitifs, aux décisions modificatives hors chapitre 16 et 18 et hors restes à réaliser 2021, soit pour un montant de 428 704,00 €

Considérant que pour le budget M 14, les crédits ouverts, et dont la limite du quart des crédits d'investissement :

$428\,704 \times 25\% = 107\,176 \text{ € maximum}$

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote des budgets primitifs du nouvel exercice,

Considérant la proposition d'affecter des crédits,

- Au chapitre 20 : Immobilisations corporelles pour la somme de 1875,00 €
- Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » pour la somme de 105 301,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés acceptent:

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement du budget M14 de l'exercice 2021 hors chapitre 16 et 18 et hors restes à réaliser et ce, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2022 M14.

Article 2 :

Dit que les crédits seront affectés de la manière suivante :

Chapitre 20 : 1875,00€

- Article 202 : 1000,00 €
- Article 2051 : 875,00 €

Chapitre 21 :105 301,00 €

Article 2111 : 3 125,00 €
Article 2128 : 4 000,00 €
Article 21311 : 900,00 €
Article 21312 : 10 167,50 €
Article 21318 : 7 170,00 €
Article 2132 : 200,00 €
Article 2152 : 8 356,50 €
Article 21534 : 56 500,00 €
Article 21568 : 125,00 €
Article 21571 : 7 380,00 €
Article 21578 : 3 675,00 €
Article 2183 : 2 051,00 €
Article 2184 : 1 200,00 €
Article 2188 : 451,00 €

7) DELIBERATION: CREATION DE POSTE PERMANENT.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération n°2021/33 du 22 juin 2021, portant sur le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade de Rédacteur Principal de Première Classe suite à une réorganisation de service, à temps complet, à compter du 15 décembre 2021, pour les fonctions de Directeur Général des Services.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du Grade de Rédacteur Principal de Première Classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis sur la base des indices du Grade de Rédacteur Principal de Première Classe, selon les diplômes et les compétences du candidat.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention,

DECIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent grade de Rédacteur Principal de Première Classe, à temps complet.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 décembre 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié, de manière suivante :

Filière	Grade	Emploi Permanent		Emploi non permanent	
		Nombre de poste	Nombre heures hebdomadaire	Nombre de poste	Nombre heures hebdomadaire
Technique	Adjoint Technique Territorial	1	35h	2	35h
		1	20h	1	10h
	Adjoint Technique Territorial Principal de deuxième classe	2	35h		
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	18h		
	Adjoint Administratif Territorial Principal de deuxième classe	1	35h		
	Rédacteur Principal de Première classe	1	5h		
		1	35h		

Article 3 :

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

8) DELIBERATION : BONS D'ACHAT DE FIN D'ANNEE « CADHOC » POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal pour l'octroi de bons d'achat de fin d'année « CADHOC » pour les agents communaux.

Monsieur le Maire propose l'octroi de bons d'achat « CADHOC » d'une valeur de cent cinquante euros (150.00 €) par agent.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donnent un avis favorable à l'octroi de bons d'achat « CADHOC » pour les agents communaux pour un montant de cent cinquante euros (150.00 €) par agent.

9)COMPTES RENDUS :

M. Jérôme MOGENIER

- Communication avec le public des 11/25 ans-9/12/2021
- Commission fêtes et cérémonies -Réunion avec les associations communales- 16/12/2021
- Prévisions : Reconstitution du « permis citoyen, création d'aire de jeux pour les 6/8 ans, terrain de pétanque hameau de la Fermeté, Coffrets et bons cadeaux, concours « Maisons fleuris, boîtes à livres, agenda des festivités, bulletin municipal.
- Balades à poney- Remerciements aux jeunes pour leur motivation.

M. José CUETO

- Réunion 6/12/2021- Continuité du village fleuri, haies, concours village fleuri en juin 2022.

Mme Nathalie PAULON

- Ecole de Quiers- Exercice PPMSA-29/11/2021

10)QUESTIONS DIVERSES :

M. Davy BRUN

- Présence d'une stagiaire (stage de 3^{ème}) du 13 au 17 décembre 2021
- Lecture du courrier du président de l'association Club des Bleuets- Annulation du repas prévu le 16/12/2021
- M. Jérôme MOGENIER donne lecture d'un courrier adressé au Maire. Le courrier devra être joint au compte rendu, souhaite être informé des réunions concernant la communauté de communes et surtout des votes communautaires.

M. le Maire explique que les décisions concernant la communauté de communes sont du ressort du Maire, toutes les informations relatives à communauté de communes seront notifiées à l'ensemble du conseil municipal.

M. Gérard FABRE

- Mise en place des illuminations de Noël
- Remerciements des administrés pour les décorations de Noël
- Création de la régie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55

M. le Maire donne la parole au public présent.

M. Jany MINDER

Demande de prêt de 25 chaises pour la prochaine messe à l'église, M. le Maire donne son accord et précise que les chaises seront déposées par les agents communaux.

Remerciements aux membres du conseil municipal pour la pose d'illumination sur l'église suite à sa demande.

Demande de coordination des activités proposées entre la commune et Nangis Lude.

Demande d'information sur l'embauche de la personne qui remplacera Mme Tousch.

M. le Maire présentera la personne concernée en temps voulu.

M. Minder et M. Salzmann ont acquis personnellement des chauffages pour l'église.

M. Emile SALZMANN

Remerciements à Mme Marième TAMATA-VARIN pour sa présentation ainsi que les informations données.

Mesdames et messieurs les conseillers,
Monsieur le maire, Davy,

Je demande à ce que mon intervention soit annexée au compte rendu du conseil municipal.

Cette expérience de faire partie d'un conseil municipal est passionnante. Nous échangeons régulièrement et je trouve le débat très intéressant. Nous sommes parfois en désaccord mais parvenons toujours à les mettre de côté lorsqu'il s'agit de l'intérêt des Quierçaises et des Quierçois.

J'aimerais intervenir en cette fin de conseil suite à un événement survenu hier soir et suite à un document dont nous avons tous été destinataires.

L'événement, c'est un vote qui a eu lieu au conseil communautaire, portant sur la confiance accordée au Président de la Brie Nangissienne.

Le document, c'est une lettre qui impose la tenue de ce vote, que tu as signée.

Je ne comprends pas comment tu peux te positionner sur un enjeu aussi important pour notre territoire sans nous avoir informés, ni consultés.

Je t'ai d'ailleurs demandé quelques fois de traiter de sujets au conseil, ce que tu a refusé (dissolution du Ccas, proposition du projet Evs, recrutement d'un animateur en CUI, modalités de fonctionnement des bons aux anciens).

Je suis quelqu'un de loyal et je respecte ta position de 1er magistrat de notre commune, je sais donc me taire pour le bien de la collectivité. Mais, là, tu nous représentes : le Conseil Municipal, les habitants de la commune. Je trouve peu respectueux que nous n'ayons même pas été informés lors d'un précédent conseil. Je pense même sincèrement que nous aurions dû être consultés.

Comme nous le disions lors de notre réunion avec quelques jeunes mardi soir, nous apprenons à être élus. Avec l'humilité que tout cela doit comporter.

La question :

Les points importants du conseil communautaire feront ils l'objet d'une information de ta part lors de nos séances ? Voir d'une consultation ?